

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldejar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo – compétence « enfance » – convention de mandat – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 11 ans (accueil de loisirs).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA :

- Association Les Cabanes de Filomaine – Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé,
- Association Multi'act – Boussay,
- Association familles rurales, Les copains d'abord – Gétigné,
- Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche,
- Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre,
- Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson,
- Association Les Loustics – Vieillevigne.

1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public :

- Haute-Goulaine.

5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec CSMA :

- Château-Thébaud,
- Clisson,
- Gorges,
- La Haye-Fouassière,
- Monnières.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers, il convient d'harmoniser les pratiques de versement des recettes des familles par la signature d'une convention de mandat. Elle a pour objet de mandater la commune de Clisson afin qu'elle perçoive les recettes des familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs, le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Au titre de cette convention, la commune de Clisson s'engage à reverser, chaque mois, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, le montant des recettes des familles en respectant la procédure administrative et financière qui a été définie.

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes,

VU les articles D.1611-18 et D.1611-32-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NORECFE17004988J du 9 février 2017,

VU l'avis conforme du comptable public de Clisson en date du 11 janvier 2023,

CONSIDERANT que le mandataire est un organisme doté d'un comptable public et que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité' réunie le 7 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de mandat dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance » à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

PRÉCISE que la convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le

27 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230322-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.